



CIMETIERE DE SECLIN
CENTRE
Allée : M - Empl : 28
Renouvellement N°60/2024
Echéance : 31/01/2037

VILLE DE SECLIN

CONCESSION DE TERRAIN dans le Cimetière Communal

CIMETIERE DE SECLIN CENTRE

N° 2024_66

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°1 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°12 du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Monsieur ASVELLI Bruno** domicilié **9 rue François Leleux 59133 Camphin-en-Carembault** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée une concession de 15 ans à compter du 31/01/2022.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 31/01/2022-1 personnes.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 78,00 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2073 du 01/07/2024.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le Mardi 30 juillet 2024

François-Xavier CADART
Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et la vie associative

